



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2025

Le 19 février 2026

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ	1
1.1. FILIALES	1
RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS	2
2.1. TÉLÉDIFFUSION	3
2.1.1. TÉLÉDIFFUSION	3
2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS.....	4
2.1.3. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.....	5
2.1.4. SOURCES DE REVENUS	5
2.1.5. LICENCES ET RÉGLEMENTATION	6
2.1.6. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION	11
2.2. SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS	12
2.2.1. LOCATION DE STUDIOS, DE MOBILES ET D'ÉQUIPEMENTS	12
2.2.2. POSTPRODUCTION	12
2.2.3. SERVICES D'ACCESSIBILITÉ MÉDIA.....	13
2.2.4. DISTRIBUTION.....	13
2.2.5. SOURCES DE REVENUS	13
2.2.6. CLIENTÈLE	13
2.2.7. RÉGLEMENTATION.....	13
2.2.8. CONCURRENCE	13
2.2.9. ACTIVITÉS CYCLIQUES.....	14
2.3. MAGAZINES.....	14
2.3.1. TVA PUBLICATIONS	14
2.3.2. SOURCES DE REVENUS	14
2.3.3. CONCURRENCE	15
2.4. PRODUCTION ET DISTRIBUTION.....	15
2.4.1. SOURCES DE REVENUS	15
2.4.2. CLIENTÈLE	15
2.4.3. CONCURRENCE	16
2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
2.6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL	16
2.7. ENVIRONNEMENT	17
2.8. RÉORGANISATION.....	17
RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS	18
RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE	20
RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES	21
5.1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ	21
5.2. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION	21
5.3. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS	21
5.4. DIVIDENDES	21
5.5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES.....	22
RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION	22
6.1. ADMINISTRATEURS	22
6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	24
6.3. INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS.....	24
RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	25

7.1.	MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES	25
7.2.	COMPOSITION DU COMITÉ	25
7.3.	FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES	26
7.4.	UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES	26
7.5.	POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE	26
7.6.	HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE	27
RUBRIQUE 8	MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	27
RUBRIQUE 9	LITIGES.....	28
RUBRIQUE 10	CONTRATS IMPORTANTS.....	28
10.1.	CONTRATS IMPORTANTS	28
RUBRIQUE 11	INTÉRÊTS DES EXPERTS	29
RUBRIQUE 12	AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	29
RUBRIQUE 13	ÉNONCÉS PROSPECTIFS	29
RUBRIQUE 14	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	30
 ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION		
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES		

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** », « **Groupe TVA** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2025. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Communications Qolab inc.	« Qolab »
Incendo Média inc.	« Incendo »
Mels Studios et Postproduction s.e.n.c.	« MELS »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média » ou « QMI »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

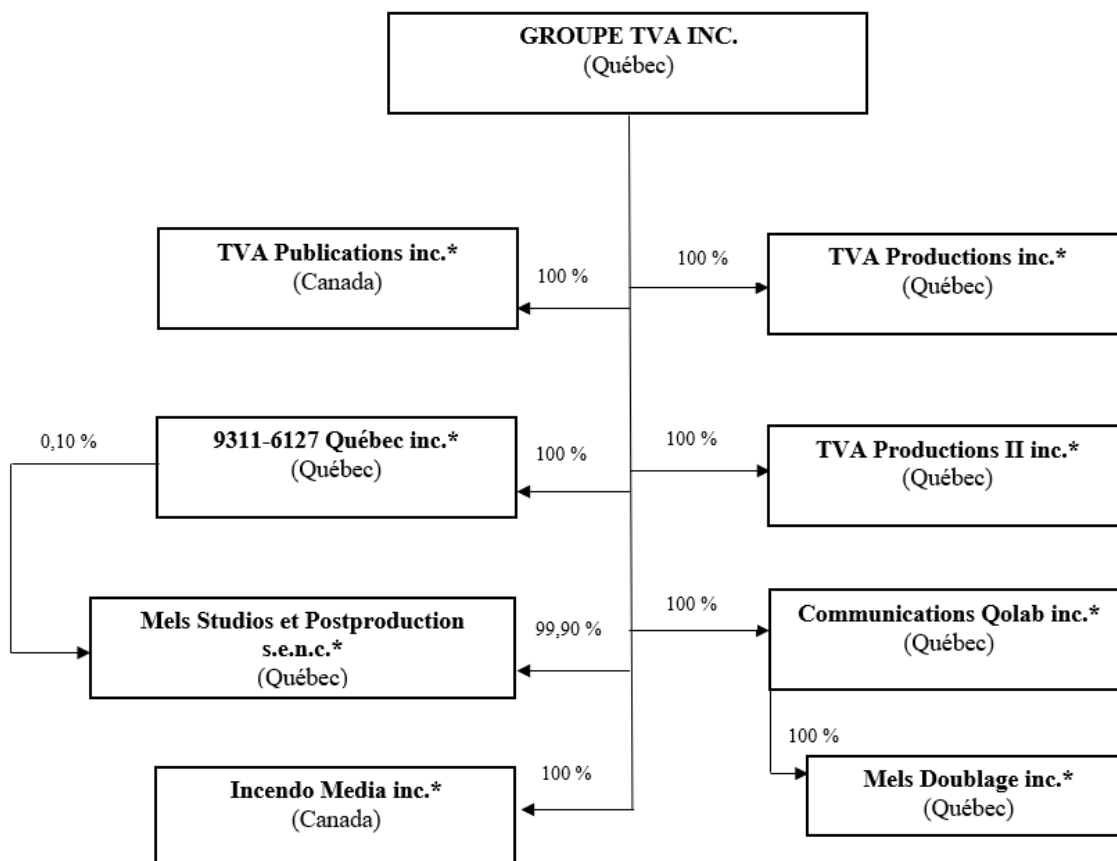
Groupe TVA inc. a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation. Le 5 juillet 1973, la dénomination sociale de Télé-Métropole Corporation a été changée à Télé-Métropole inc. Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 612, rue Saint-Jacques, Montréal (Québec), H3C 4M8. L'adresse de son site Web est www.groupe TVA.ca. Les renseignements qui sont affichés sur son site Web ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2025, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2025 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2025.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2025. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

TVA est une entreprise de communication qui œuvre dans quatre secteurs d'activités: i) la Télédiffusion, ii) les Services cinématographiques et audiovisuels, iii) les Magazines ainsi que iv) la Production et la distribution. En Télédiffusion, la Société est active en diffusion et en production d'émissions de sports, d'information et d'affaires publiques ainsi qu'en production commerciale. Elle exploite le plus important réseau privé de télévision de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter neuf services spécialisés. Le secteur Services cinématographiques et audiovisuels offre des services de location de studios, de mobiles et d'équipements ainsi que des services de postproduction. Dans le secteur Magazines, TVA publie de nombreux titres, ce qui en fait le plus important éditeur de magazines au Québec. Le secteur Production et distribution se spécialise dans la production et la distribution d'émissions de télévision destinées au marché mondial.

Télédiffusion

Le secteur Télédiffusion inclut les activités du Réseau TVA, des services spécialisés, la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles ainsi que les activités de production commerciale et d'édition sur mesure notamment par l'entremise de sa filiale Qolab.

Services cinématographiques et audiovisuels (« MELS »)

Le secteur Services cinématographiques et audiovisuels, par le biais des filiales MELS et MELS Doublage inc., inclut les activités de services de location de studios, de mobiles et d'équipements, les activités de doublage, de sous-titrage et de vidéodescription (« **services d'accessibilité média** ») ainsi que les services de postproduction et de production virtuelle.

Magazines

Le secteur Magazines, par l'entremise de sa filiale TVA Publications, comprend les activités d'édition de magazines ainsi que la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques liées aux magazines.

Production et distribution

Le secteur Production et distribution, par l'entremise, entre autres, des sociétés du groupe Incendo et de la division de la Société, TVA Films, inclut les activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

REVENUS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2025	Exercice terminé le 31 décembre 2024
Télédiffusion	460 905 \$	437 863 \$
Services cinématographiques et audiovisuels	54 838 \$	66 894 \$
Magazines	29 949 \$	33 286 \$
Production et distribution	9 331 \$	10 706 \$
Éléments intersectoriels	(14 205) \$	(16 520) \$
TOTAL :	540 818 \$	532 229 \$

2.1. TÉLÉDIFFUSION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Média inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les chaînes spécialisées ADDIK, CASA, Évasion, LCN, TÉMOIN, Prise 2, QUB, TVA Sports et Zeste.

En plus de la télévision linéaire, le Réseau TVA possède une application numérique qui lui permet de diffuser du contenu à la demande et en continu. Le site tvaplus.ca ainsi que l'application TVA+ offrent un accès gratuit à la programmation du Réseau TVA, à certains contenus des chaînes spécialisées et à du contenu original.

La plateforme de diffusion en continu par abonnement, TVA Sports Direct, aussi disponible dans l'application TVA+, en plus d'être accessible sur Apple TV, Android TV, Amazon Fire TV/Stick, Chromecast, Roku et via Prime Video au Canada, donne accès à du contenu sportif en direct, à la demande et en continu. Depuis décembre 2023, l'application TVA Sports permet aux amateurs de lire des textes d'opinions, de rester informés avec toutes les dernières nouvelles et de visionner des vidéos reliées à l'actualité.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 4545, rue Frontenac, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des séries de fiction, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des magazines, des jeux-questionnaires, des films, des documentaires et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la programmation de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et d'autres tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la programmation des stations membres du Réseau TVA. La programmation est également disponible en vidéo sur demande, sur le site web et sur l'application TVA+.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFCM-TV (Québec), elle produit au moins 16 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont au moins 5 heures 30 minutes de nouvelles locales incluant au moins 3 heures 30 minutes de nouvelles offrant un reflet local et au moins 3 heures 30 minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la réalité culturelle, économique, politique et sociale de la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales diffuse au moins 5 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion incluant au moins 2 heures 30 minutes de nouvelles offrant un reflet local. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales peuvent être diffusés par les stations du Réseau TVA et faire partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Il existe des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Média inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)).

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter ADDIK, une chaîne spécialisée de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. La programmation de cette chaîne est consacrée à la fiction et offre un contenu consacré au suspense, aux enquêtes policières et aux intrigues. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/addik>.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, une chaîne spécialisée de langue française offrant une programmation divertissante et instructive axée sur tous les aspects de la maison incluant la décoration, la rénovation, l'immobilier, la cuisine, le jardinage et les animaux. Cette chaîne a été lancée le 19 février 2008. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/casa>.

ÉVASION

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, une chaîne spécialisée de langue française consacrée au voyage, au tourisme et à l'aventure. Cette chaîne a été lancée le 31 janvier 2000. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/evasion>.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, la Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter LCN, une chaîne spécialisée de langue française. LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. L'adresse du site de cette chaîne est qub.ca/tvaplus/lcn. Certains contenus de LCN sont également disponibles sur tvnouvelles.ca ou via l'application de TVA Nouvelles. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/lcn>.

TÉMOIN

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TÉMOIN, une chaîne spécialisée de langue française entièrement dédiée aux crimes et scandales, offrant une véritable immersion dans des univers mystérieux, troublants et insoupçonnés. TÉMOIN regorge de docu-réalités, de documentaires, de films et de séries de fiction qui ébranlent le téléspectateur et assouvissent son côté voyeur. Cette chaîne a été lancée le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionnée le 1^{er} février 2013 sous l'appellation MOI&cie, puis sous le nom TÉMOIN le 9 avril 2024. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/temoin>.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Prise 2, une chaîne spécialisée de langue française dont la programmation est constituée de séries populaires diffusées sur les chaînes québécoises et internationales, de classiques indémodables et de films à succès. Cette chaîne a été lancée le 9 février 2006. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/prise2>.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter TVA Sports, une chaîne spécialisée de langue française consacrée à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général. Cette chaîne a été lancée le 12 septembre 2011. Le contenu de TVA Sports est disponible sur le site tvasports.ca ainsi que sur son application.

En 2014, TVA Sports est devenu le diffuseur francophone officiel au Canada de la Ligue nationale de hockey à compter de la saison 2014-2015 jusqu'à la saison 2025-2026. En plus du hockey, la chaîne propose aux amateurs de sports d'autres événements sportifs par le biais de ses ententes avec différentes ligues sportives.

TVA Sports offre également sous un signal multiplex le service TVA Sports 2, lequel est opéré sous la même licence que celle de TVA Sports et complète la programmation sportive offerte aux abonnés de TVA Sports. TVA Sports a produit 3 157 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025.

La plateforme de diffusion en continu, TVA Sports Direct, aussi disponible dans l'application, donne accès à du contenu sportif en direct, à la demande et en continu, accessible sur tous les écrans disponibles par abonnement. Depuis décembre 2023, l'application TVA Sports permet aux amateurs de lire des textes d'opinions, de rester informé avec toutes les dernières nouvelles et de visionner des vidéos reliées à l'actualité.

QUB TÉLÉ

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter QUB, une chaîne d'affaires publiques diffusée partout au Québec, soit une version télévisuelle de QUB radio. Grâce à ses animateurs, ses chroniqueurs, ses analystes et ses experts, QUB se veut une référence pour tous ceux et celles qui cherchent une vision différente de l'actualité. Cette chaîne a remplacé YOOPA le 11 janvier 2024, une chaîne spécialisée de langue française, principalement destinée aux enfants. Cette chaîne avait été lancée le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/qub>.

ZESTE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter Zeste, une chaîne spécialisée de langue française qui rassemble des émissions portant sur la cuisine et les recettes au quotidien, les compétitions culinaires, les aventures épicuriennes autour du monde et les découvertes gastronomiques. L'adresse du site de cette chaîne est [qub.ca/tvaplus/zeste](https://www.tvaplus.ca/zeste). En plus de ce contenu, le site [zeste.ca](https://www.tvaplus.ca/zeste) présente des recettes en lien avec la programmation de Zeste, en plus de regrouper tout le contenu « Cuisine » de la Société. L'adresse du site de cette chaîne est <https://www.tvaplus.ca/zeste>.

2.1.3. TVA PRODUCTIONS INC. ET TVA PRODUCTIONS II INC.

TVA Productions inc. et TVA Productions II inc. ont produit 873 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, principalement des émissions de services. Ces productions sont diffusées sur les stations du Réseau TVA et sur TVA+.

2.1.4. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de services publicitaires intégrés et diversifiés. Les tarifs établis dépendent largement des parts de marché, de la composition démographique et socio-économique de l'auditoire, et des autres médias disponibles ou des autres véhicules promotionnels.

La vente de services publicitaires du Réseau TVA, soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée par des représentants de la division de ventes publicitaires opérée par Québecor Expertise Média (aussi connue sous Québecor Média Ventes).

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, les revenus des services spécialisés provenaient à 74 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion (« **EDR** ») et 26 % provenant principalement de revenus publicitaires.

Le secteur Télédiffusion de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement et d'écoute du public. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales, en outre parce qu'ils peuvent affecter les dépenses de publicité.

2.1.5. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services facultatifs (aussi appelés services spécialisés) sont tous exploités en vertu de licences émises par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** »). Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada), des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 2017 sur les services facultatifs*, aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, ainsi qu'aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service facultatif. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. En date des présentes, le CRTC n'a pas informé la Société d'une quelconque violation aux conditions de ses diverses licences et la Société n'a pas raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouvernement canadien a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions au CRTC (inadmissibilité de non-Canadiens) (les « **Instructions au CRTC** »), désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada ou une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société-mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société-mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société-mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit direct, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirect, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA est une personne morale canadienne qualifiée.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une station de télévision généraliste ou un service de programmation facultatif), ou l'acquisition d'une participation avec droit de vote dépassant des seuils précis.

Diversité des voix

L'avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4 intitulé « Diversité des voix » énonce les politiques du CRTC quant à la propriété mixte de médias, la propriété commune des services de télévision, notamment des services facultatifs, la propriété commune d'EDR et la propriété commune d'entreprises de télévision en direct et de radio. En vertu de ces politiques, le CRTC permet généralement à une partie de ne posséder qu'une seule station de télévision conventionnelle de même langue dans un marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de changement de contrôle effectif d'entreprises de radiodiffusion si elle faisait en sorte qu'une seule et même personne détiendrait ou contrôlerait une station de radio locale, une station de télévision locale et un journal local desservant le même marché. De façon générale, le CRTC n'approuvera pas une demande de

changement de contrôle effectif qui amènerait une seule et même personne à occuper une position dominante en matière de distribution de services de télévision aux Canadiens, ce qui nuirait à la diversité de la programmation offerte aux auditoires canadiens.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Innovation, Sciences et Développement économique Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et tous les émetteurs, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du gouverneur en conseil.

Droits de licence de radiodiffusion

L'adoption du projet de Loi C-11 modifiant la *Loi sur la radiodiffusion* (« **Loi** »), le 27 avril 2023, a entraîné l'abolition des droits de licence dits de la Partie II payables par les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassaient un certain seuil. Par conséquent, les titulaires d'une licence de radiodiffusion sont désormais uniquement assujettis à l'obligation de payer les droits relatifs aux frais annuels de réglementation du CRTC (Partie I). La *Loi* prévoit également l'élargissement du bassin des payeurs à toutes les entreprises de radiodiffusion incluant les entreprises en ligne. Afin de mettre en œuvre ces changements, le 21 mars 2024, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2024-65 concernant le nouveau *Règlement sur les droits de radiodiffusion* (« **Règlement** »). Entré en vigueur le 1^{er} avril 2024, le Règlement prévoit que le calcul et le paiement des droits s'effectuent dorénavant au niveau du groupe de propriété et introduit un double palier de franchise, soit une franchise de 25 000 000 \$ sur le total des revenus assujettis du groupe en excluant les revenus des entreprises de moins de 2 000 000 \$ de revenus annuels.

Encadrement des entreprises de radiodiffusion en ligne

Suivant l'entrée en vigueur de la Loi modifiée, le CRTC a entamé des démarches de modernisation de sa réglementation, incluant notamment l'élaboration d'un cadre réglementaire relatif aux entreprises de radiodiffusion en ligne. Il a publié deux premières décisions le 29 septembre 2023 à ce sujet. Dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-329 et l'Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2023-330, le CRTC a établi une obligation d'enregistrement pour les entreprises en ligne, alors que dans la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-331 et l'Ordonnance de radiodiffusion CRTC 2023-332, il a défini les conditions de service initiales de ces entreprises en ligne. À la suite de ces décisions, cinq entreprises en ligne de Groupe TVA ont été enregistrées auprès du CRTC en novembre 2023.

Puis, le 24 juin 2024, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2024-121 dans laquelle il a imposé aux entreprises en ligne qui ne sont pas affiliées à un groupe de radiodiffusion traditionnelle canadien et dont les revenus annuels au Canada dépassent 25 000 000 \$ de contribuer au système de radiodiffusion à hauteur de 5 % de leurs revenus. Étant donné leur rattachement au groupe de radiodiffusion de Groupe TVA/Québecor Média, les entreprises en ligne de Groupe TVA ne sont pas soumises à une telle obligation. Il est à noter que cette dernière politique du CRTC est présentement contestée devant la Cour d'appel fédérale par les grandes entreprises en ligne étrangères qui ont d'ailleurs obtenu un sursis de contribution en décembre 2024, et ce, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue (*Amazon.com.ca ULC c. Canada (Procureur général)*, 2024 CAF 217).

Obligation de paiement de redevances

TVA est tenue de payer les redevances au titre des droits d'auteur qui sont prévues par les tarifs de la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Celle-ci établit certains tarifs relatifs aux redevances au titre des droits d'auteur que les entreprises de radiodiffusion canadiennes, y compris les services de câblodistribution, les services de télévision et les services facultatifs, paient aux sociétés de gestion de droits d'auteur, c'est-à-dire aux organismes qui administrent les droits d'un grand nombre de titulaires de droits d'auteur. Les tarifs homologués par la Commission du droit d'auteur s'appliquent généralement jusqu'à ce que la Commission du droit d'auteur rende une décision concernant un nouveau tarif après la tenue d'audiences publiques. Les nouveaux tarifs s'appliquent souvent rétroactivement.

Le gouvernement du Canada peut apporter de temps à autre des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* en exécution des obligations du Canada aux termes des traités internationaux et à d'autres fins. TVA pourrait être tenue de payer des redevances additionnelles en vertu des tarifs à la suite de telles modifications.

Programmation de radiodiffusion canadienne (stations de télévision et services facultatifs)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les stations privées de télévision sont tenues de consacrer un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien. Les services facultatifs doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leurs licences.

Dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2015-86 publiée le 12 mars 2015, le CRTC a éliminé, avec effet immédiat, la politique d'exclusivité des genres et les protections afférentes pour tous les services facultatifs de langue anglaise et de langue française, y compris les services de vidéo sur demande canadiens. À titre d'exception à l'élimination générale de la protection des genres, le CRTC a conservé les conditions de licence relatives à la nature du service dans le cas des services bénéficiant d'une distribution obligatoire, des services de nouvelles nationales et des services de sports.

Conditions de licence de TVA

Les stations de télévision généralistes et les services facultatifs de TVA (excluant LCN et TVA Sports) sont assujettis à certaines conditions dont notamment :

- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 45 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions canadiennes ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être consacrées aux émissions originales de langue française
- L'obligation de consacrer, au cours de chaque année de radiodiffusion, au moins 15 % des revenus bruts de l'année précédente de l'entreprise à l'investissement dans des émissions d'intérêt national ou à leur acquisition, dont au moins 75 % des dépenses doivent être effectuées auprès d'une société de production indépendante.

Le 15 novembre 2024, le CRTC a publié l'Avis de consultation CRTC 2024-288 afin d'obtenir les avis des parties prenantes concernant la modernisation de la définition d'émission canadienne et le soutien à la création et la distribution d'une programmation canadienne par l'actualisation des obligations de dépenses en émissions canadiennes et en émissions d'intérêt national et le financement des contenus de nouvelles. La consultation a donné lieu à la tenue d'une audience publique du 14 au 27 mai 2025.

Suivant cette consultation, le CRTC a publié la Politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2025-299 le 18 novembre 2025. Il y a modifié les critères de certification des émissions canadiennes, en élargissant d'une part les postes clés de création pouvant être occupés par des Canadiens pour atteindre le pointage minimal requis et en imposant d'autre part, des exigences liées à la détention de droits de propriété intellectuelle. Cette définition révisée pourrait dès lors inclure davantage de productions étrangères tournées au Canada, à condition qu'elles

soient coproduites avec des entités canadiennes qui conservent certains droits d'auteur afin de répondre aux critères.

Une seconde décision relative à l'actualisation du cadre réglementaire en matière de contribution au système de radiodiffusion est attendue dans le premier trimestre de l'année 2026.

Par ailleurs, TVA doit dépenser 5 % des revenus bruts de ses stations de l'année précédente en nouvelles de reflet local. TVA Montréal doit diffuser au moins 25 heures de programmation locale au cours de chaque semaine et au moins 6 heures de nouvelles locales de reflet local au cours de chaque semaine. Quant à TVA Québec, la programmation locale doit être de l'ordre de 16 heures par semaine, dont 9 heures de programmation qui reflète spécifiquement la région de Québec, incluant 5 heures et 30 minutes de bulletins de nouvelles produits à Québec, et 3 heures 30 minutes de nouvelles de reflet local. Les autres stations de TVA doivent diffuser 5 heures de programmation locale chaque semaine dont 2 heures 30 minutes de nouvelles de reflet local.

Les conditions de licence en vigueur pour la période allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022 ont d'abord été renouvelées administrativement, sans modification, le 4 juillet 2022 pour une période additionnelle de deux ans, soit du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2024, puis à nouveau le 8 août 2023, pour une nouvelle période additionnelle de deux ans allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2026.

Également, dans la politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2023-306 publiée le 5 septembre 2023, le CRTC a supprimé la limite de temps publicitaire de 12 minutes par heure d'horloge pour tous les services facultatifs. La condition relative à cette obligation dans les licences des services facultatifs de TVA, incluant LCN et TVA Sports, n'est donc plus applicable.

Soulignons enfin que le 9 janvier 2025, le Conseil a publié l'Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2025-2 portant sur les relations structurelles de l'industrie et les dynamiques entre les petits, moyens et grands radiodiffuseurs, les fournisseurs de services de télévision et les services de diffusion continue en ligne. Le CRTC a pour objectifs d'établir un modèle durable pour la fourniture et la découvrabilité de contenus canadiens et autochtones variés ainsi que d'établir un marché de la radiodiffusion équitable et concurrentiel entre les entreprises de radiodiffusion. La consultation a donné lieu à une audience publique du 18 juin au 4 juillet 2025.

Cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire

Le 15 juin 2016, le CRTC a publié un nouveau cadre réglementaire relatif à la télévision locale et communautaire. Cette politique établit des mesures réglementaires afin que les Canadiens continuent d'avoir accès à de la programmation locale qui reflète leurs besoins et leurs intérêts. Cela comprend la diffusion de nouvelles locales de grande qualité ainsi que la diffusion d'une programmation communautaire qui permet aux Canadiens de s'exprimer. Afin d'assurer que les stations de télévision locales disposent des ressources financières nécessaires pour continuer à fournir des émissions de nouvelles et d'informations locales de grande qualité, et que les divers marchés ne subissent pas une érosion des nouvelles locales, le CRTC a rééquilibré les ressources déjà présentes dans le système de radiodiffusion en prenant les mesures suivantes :

- les EDR peuvent consacrer une partie de leur contribution à l'expression locale à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales;
- les EDR par satellites de radiodiffusion directe peuvent consacrer une partie de leur contribution à la programmation canadienne à la production de nouvelles locales pour les stations de télévision locales; et
- les stations de télévision locales indépendantes (soit celles qui ne font pas partie de grands groupes intégrés verticalement) ont dorénavant accès à un soutien financier grâce au Fonds pour les nouvelles locales indépendantes. Toutes les EDR titulaires sont tenues de faire des contributions à ce fonds.

Liste des entreprises de radiodiffusion de Groupe TVA

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services facultatifs qu'elle possède en propriété exclusive :

Stations et services facultatifs	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CFTM-TV	Montréal	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CFCM-TV	Québec	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245 CRTC 2024-104
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CFER-TV	Rimouski	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
ADDIK	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
CASA	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245

Stations et services facultatifs	Endroit	Date d'expiration	No de décision
TÉMOIN (anciennement MOI ET CIE)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Prise 2	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
TVA Sports	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
QUB (anciennement YOOPA)	Canada	31 août 2026	CRTC 2017-147 CRTC 2018-334-1 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Évasion	Canada	31 août 2026	CRTC 2019-6 CRTC 2019-126 CRTC 2020-392 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245
Zeste	Canada	31 août 2026	CRTC 2019-6 CRTC 2019-12 CRTC 2020-392 CRTC 2022-180 CRTC 2023-245

Le tableau suivant présente pour sa part les services de Groupe TVA qui ont fait l'objet d'un enregistrement au CRTC à titre d'entreprises de radiodiffusion en ligne :

Entreprises en ligne	Endroit	Date d'enregistrement	No d'enregistrement
TVA+	Canada	28 novembre 2023	535456869
TVA Nouvelles	Canada	28 novembre 2023	535456835
TVA Sports	Canada	28 novembre 2023	535456851
TVA Sports Direct	Canada	28 novembre 2023	535456843
Salut Bonjour	Canada	28 novembre 2023	535464078

2.1.6. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur Télédiffusion est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur Télédiffusion au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication de l'offre de contenu, notamment des services de vidéo sur demande par abonnement non

réglementés, comme Netflix, Amazon et Disney+, qui ont accès à des capitaux internationaux pour financer leurs contenus originaux et exclusifs, en plus d'offrir des services d'abonnements avec publicité, diminuant les revenus publicitaires disponibles pour la Société et exerçant une pression à la baisse sur les tarifs. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par le Web et sa gamme de services périphériques. Les conséquences négatives associées à cette concurrence se font sentir principalement sur les heures d'écoute qui sont en déclin, affectant les revenus publicitaires traditionnels. La fragmentation généralisée des auditoires a incité de nombreux annonceurs à revoir leurs stratégies de placement médiatique ainsi qu'à allouer une partie importante de leur budget publicitaire à des concurrents internationaux présents surtout sur les médias numériques.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2025, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 22,5% parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes.

(Source : Numeris, Québec franco, 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l-d, 2h-2h, t2+)

2.2. SERVICES CINÉMATOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS

La Société, notamment par l'entremise de MELS, offre des services de première qualité pour les secteurs du cinéma et de la télévision, y compris des services complets de location de studios, de mobiles et d'équipements, des services de postproduction et des services d'accessibilité média. Elle offre également des services de gestion d'actifs pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, du Web et de téléphonie mobile, permettant d'offrir un guichet unique dans le secteur du cinéma et de la télévision. Depuis octobre 2020, MELS offre la location d'un plateau de production virtuelle avec un mur d'écran DEL. Ce plateau de production est une plateforme de production intégrée permettant à MELS d'offrir une solution de production virtuelle complète.

Les opérations de ce secteur d'activités sont fortement dépendantes de la disponibilité des studios et des équipements ainsi que de la possibilité de satisfaire les besoins en services de postproduction des producteurs internationaux et locaux durant leurs périodes de production.

2.2.1. LOCATION DE STUDIOS, DE MOBILES ET D'ÉQUIPEMENTS

La Société offre la location de 20 studios de tournage d'une superficie d'environ 230 000 pieds carrés à Montréal, Saint-Hubert et Québec, de caméras, de mobiles et d'éclairage ainsi que la gestion et la production d'éléments pour la distribution et la diffusion sur les réseaux de cinéma, de télévision, du Web et de téléphonie mobile. Elle offre également des services techniques sur plateaux. Les studios accueillent des productions cinématographiques et télévisuelles autant locales qu'étrangères, incluant des superproductions américaines.

2.2.2. POSTPRODUCTION

Postproduction – image

La Société offre des services de montage, d'intermédiaire numérique, d'étalonnage, de colorisation, de cinéma numérique, de laboratoire photochimique, des services de restauration d'images et autres services connexes.

Postproduction – sonore

La Société offre des services de conception sonore, de bruitage, de doublage, ainsi que de mixage, que ce soit pour les domaines de la télévision, du cinéma, de la publicité ou des jeux vidéo.

2.2.3. SERVICES D'ACCESSIBILITÉ MÉDIA

La Société, notamment par l'entremise de Mels Doublage inc., offre des services de surimpression vocale principalement pour les chaînes francophones de l'entreprise. Elle offre également un service complet de sous-titrage pour malentendants et de vidéodescription.

2.2.4. DISTRIBUTION

La Société offre également des services d'accès à une plateforme de *streaming* privée VSR (Virtual Screening Room), de distribution, d'encodage pour les différentes plateformes et d'archivage.

2.2.5. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus de ce secteur sont la location de studios, de mobiles et d'équipements, les services de postproduction ainsi que les services d'accessibilité média. Les services de location de studios, de mobiles et d'équipements de tournage représentent 48 % des revenus totaux du secteur, dont 18 % provenaient de clients internationaux au cours de la dernière année. Les services de postproduction représentent 25 % des revenus totaux du secteur et desservent principalement les clients locaux. Les services d'accessibilité média représentent quant à eux 20 % des revenus totaux du secteur.

2.2.6. CLIENTÈLE

Les principaux clients du secteur Services cinématographiques et audiovisuels sont les grands studios cinématographiques, les cinéastes indépendants ainsi que les producteurs indépendants québécois de séries et d'émissions de télévision. Par le passé, un pourcentage significatif des revenus du secteur Services cinématographiques et audiovisuels provenait d'un nombre limité de clients, dont plusieurs sont étrangers et dont la fidélité au Canada peut être ébranlée lorsque des environnements de production plus favorables leur sont offerts à l'extérieur du Canada. La Société s'attend encore à ce qu'un fort pourcentage des revenus du secteur Services cinématographiques et audiovisuels continue de provenir d'un nombre relativement restreint de clients dans un proche avenir. En général, la Société ne dispose pas d'ententes de service à long terme ou exclusives avec les clients de son secteur Services cinématographiques et audiovisuels. La rétention de la clientèle repose sur la satisfaction des clients en ce qui concerne la fiabilité, la disponibilité, la qualité et le prix.

2.2.7. RÉGLEMENTATION

Le Canada est un territoire favorable pour la production télévisuelle et cinématographique en raison de son régime incitatif de crédits d'impôt. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux accordent des subventions et des incitatifs afin d'attirer les producteurs étrangers et d'appuyer la production cinématographique et télévisuelle canadienne. Bon nombre de grands studios et d'autres clients clés du secteur Services cinématographiques et audiovisuels, de même que des producteurs de contenu des secteurs Télédiffusion ainsi que Production et distribution, financent une partie de leur budget de production grâce aux programmes gouvernementaux canadiens, notamment les crédits d'impôt fédéraux et provinciaux.

Pour garder notre attractivité sur le marché, nos partenaires doivent pouvoir bénéficier d'incitatifs attrayants et comparables à ce qui se fait ailleurs au Canada et à l'international. Pour ce faire, la Société est d'avis que le gouvernement du Québec doit élargir aux émissions audiovisuelles de variétés le crédit d'impôt remboursable pour les services de production cinématographique ou télévisuelle. Il doit également harmoniser les règles entourant la production locale de ce genre d'émissions avec celles du fédéral, en prenant en considération l'importance qu'accordent les autres juridictions à ce secteur économique majeur. D'autres mesures concrètes sont d'ailleurs proposées dans le rapport du Groupe de travail sur l'avenir de l'audiovisuel au Québec, déposé en octobre 2025, permettant ainsi de renforcer la concurrence dans ce secteur.

2.2.8. CONCURRENCE

La Société entre en concurrence avec divers types d'entreprises de location de studios et d'équipements, et de postproduction, dont certaines jouissent d'une présence nationale et, dans une moindre mesure, avec les services internes des grands studios cinématographiques qui sont également des clients de la Société. Certaines de ces entreprises et certains de ces studios disposent de moyens financiers et de ressources en marketing supérieurs

à ceux de la Société et ont atteint un niveau supérieur à celui de la Société en ce qui concerne la reconnaissance de leur marque distinctive. La Société peut aussi devoir affronter la concurrence de sociétés actives sur des marchés connexes et pouvant offrir des services semblables ou supérieurs à ceux qu'elle offre.

2.2.9. ACTIVITÉS CYCLIQUES

Bien que cyclique, notamment en ce qui concerne la location de studios, de mobiles et d'équipements cinématographiques, le niveau d'activités de ce secteur demeure tributaire des besoins en services de production des producteurs internationaux et locaux.

2.3. MAGAZINES

2.3.1. TVA PUBLICATIONS

Le secteur Magazines offre de nombreux titres à ses lecteurs. En plus des titres réguliers, le secteur offre des numéros spéciaux, des hors-séries thématiques ainsi que des titres saisonniers. Ses principales marques se déclinent en deux créneaux :

Artistiques

- 7 Jours
- La Semaine
- Échos Vedettes
- Cool!
- TV Hebdo

Mensuels

- Canadian Living
- Coup de pouce
- Clin d'œil
- Style at Home
- Les idées de ma maison

Le secteur Magazines offre également ses marques et ses contenus sur des plateformes numériques. Ainsi, les sites suivants publient chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| • clindoeil.ca | • espaces.ca |
| • tvhebdo.com | • coupdepouce.com |
| • 7jours.ca | • styleathome.com |
| • magazine-cool.ca | • canadianliving.com |
| • recettes.qc.ca | |

Depuis 2016, la Société offre l'application « Molto », un kiosque numérique qui expose le contenu de tous ses magazines et qui permet aux utilisateurs de consommer à volonté l'intégralité de ses publications sur leur tablette ou leur téléphone intelligent via le paiement d'un abonnement mensuel. Ces publications sont également disponibles sur les plateformes PressReader et Zinio.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société, des pigistes, ou des sociétés sous contrôle commun de QMI, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications. L'impression, la distribution et la finition des titres ainsi que la gestion des bases de données des abonnés sont confiées à des fournisseurs de services internes et externes.

2.3.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur Magazines sont les ventes publicitaires, les ventes en kiosque et les revenus d'abonnement. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« **FCP** ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. En 2020, le ministre du Patrimoine canadien a annoncé la modernisation de ce fonds avec l'objectif de mettre davantage l'accent sur la création de contenu canadien, un changement prenant effet pour le cycle de subventions débutant le 1^{er} avril 2021 et prévoyant une période de transition de cinq ans, à la fin de laquelle les changements apportés au programme seront tous en vigueur. Compte tenu que l'ancienne méthode d'attribution des subventions était

davantage axée sur la diffusion des titres, ce changement a et aura un impact sur le montant d'aide gouvernementale dont bénéficie ce secteur d'activités et provenant de ce programme régulier. TVA Publications bénéficie de ce programme et l'ensemble de l'aide reliée à celui-ci représente 19,8 % des revenus du secteur pour l'exercice 2025. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente un atout important.

Le secteur Magazines de la Société subit les effets du caractère saisonnier de certaines de ses activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de lecture du public. Ses résultats d'exploitation sont sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales puisque la Société dépend des ventes de publicité et des ventes en kiosque pour une portion importante de ses revenus.

2.3.3. CONCURRENCE

Le secteur Magazines fait face à une concurrence dans un marché en constante évolution : consolidation de marché, disparition de certains titres ou réduction de la fréquence de publication de ces derniers, etc. Les médias imprimés sont également confrontés à une concurrence accrue provenant des médias numériques dont certains offrent des contenus gratuits et de nouvelles plateformes technologiques. Plus récemment, l'arrivée des plateformes d'intelligence artificielle et l'intégration de réponses générées par l'IA dans les moteurs de recherche comme Google, impactent particulièrement le contenu de la catégorie « styles de vie ». Il en va de même des algorithmes des réseaux sociaux qui ont diminué la visibilité de cette catégorie.

2.4. PRODUCTION ET DISTRIBUTION

La Société, par l'entremise, entre autres, des sociétés du groupe Incendo et de la division TVA Films, exerce des activités de production et de distribution d'émissions de télévision, de films et de téléseries destinés au marché mondial.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2025, le secteur a poursuivi ses activités de distribution sur différentes plateformes : salles de cinéma, en vidéo sur demande, en DVD, en numérique et à la télévision. La Société est responsable de toutes les étapes entourant la commercialisation des produits de son catalogue, du marketing, de la promotion jusqu'à la vente sur le territoire canadien et aussi à l'international.

2.4.1. SOURCES DE REVENUS

Les activités reliées à la distribution de films produits par Incendo ont représenté 35,1 % des revenus de ce secteur pour l'exercice 2025. En 2025, Incendo a continué de diversifier le type de contenu produit sous commande de clients en produisant deux comédies romantiques de Noël. Ce type de contenu s'ajoute à son catalogue de production qui inclut des films d'horreur, des comédies romantiques et des films à suspense. En 2022, Incendo avait produit sous commande de clients ses premiers films d'horreur alors qu'en 2020, un virage vers la production de comédies romantiques avait été pris, ce qui avait diversifié le créneau des films distribués en 2021. En 2022, Incendo a également produit en coproduction avec un partenaire irlandais sa première série dramatique depuis la série Versailles.

TVA Films acquiert et exploite des droits pour la distribution de films, de productions audiovisuelles et des formats d'émissions télévisuelles au Canada et à l'étranger. Les revenus proviennent de quatre sources principales : l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location, la distribution de films au cinéma, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

2.4.2. CLIENTÈLE

La clientèle d'Incendo est composée principalement des diffuseurs traditionnels, des détenteurs de plateformes d'écoute en continu, de télévision payante et conventionnelle au Canada, mais aussi et surtout dans le reste du monde. Il arrive que sur certains territoires élargis et relativement homogènes, Incendo compte des distributeurs

spécialisés comme clients. De plus en plus de plateformes numériques souhaitent acquérir des téléfilms et une certaine croissance des revenus en provenance des plateformes, directement ou via des agrégateurs de contenu numérique, en découle. En distribution télévisuelle canadienne, Incendo représente de nombreux producteurs canadiens et américains au Canada ainsi que, dans certains cas, sur les marchés internationaux.

2.4.3. CONCURRENCE

La concurrence d'Incendo provient des producteurs indépendants de langue anglaise. Une forte concentration de téléfilms, autant de type suspense que de type comédie romantique, est tournée et produite au Canada, principalement en Ontario et en Colombie-Britannique. En ce qui concerne les séries télévisuelles, la concurrence d'Incendo est mondiale et le nombre de joueurs au sein de cette industrie est substantiel.

2.5. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient, ou utilise sous licences, de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur des marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection permettent généralement de faire sanctionner tant civilement que pénalement la reproduction, la diffusion et d'autres formes d'utilisation non autorisées de contenus audiovisuels.

Les contenus incorporant des œuvres au sens de la *Loi sur le droit d'auteur* inclus dans les publications et les sites Web de TVA sont également protégés en vertu du régime juridique afférent. La Société est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart de ces contenus, le tout sujet à des exceptions limitées, dont notamment les contenus incorporant des œuvres provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

La Société a enregistré certains noms de domaine qu'elle utilise pour l'exploitation de sites Internet associés à ses activités. Puisque chaque nom de domaine Internet est unique, ses noms de domaine ne peuvent être enregistrés par d'autres entités tant que ses enregistrements sont valides.

2.6. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2025, TVA comptait 795 employés permanents. Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activités :

Télédiffusion :	457
Services cinématographiques et audiovisuels :	247
Magazines :	80
Production et distribution :	11
TOTAL :	795

Au 31 décembre 2025, approximativement 42 % des employés permanents de la Société étaient syndiqués. Les relations de travail avec ses employés sont régies par quatre conventions collectives, dont une était échue au 31 décembre 2025, représentant approximativement 2 % des employés syndiqués permanents de la Société.

2.7. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérales, provinciales et municipales en matière d'environnement. De plus, la Société est propriétaire de studios et de terrains vagues, dont certains sont situés sur un ancien lieu d'enfouissement où des déchets émettant des gaz sont enfouis.

La direction de la Société est d'avis que le respect de la réglementation environnementale applicable dans le cadre de l'exercice de ses activités, n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact environnemental de ses activités par le déploiement d'initiatives écoresponsables telles que la gestion responsable de matières résiduelles et l'électrification de sa flotte de véhicules.

La société évalue ses risques et occasions en lien avec les changements climatiques tels que les risques physiques d'événements climatiques extrêmes sur ses infrastructures et les risques de transition telle que l'adoption de nouveaux règlements environnementaux par les autorités compétentes.

2.8. RÉORGANISATION

Le 2 novembre 2023, dans un contexte mondial de crise dans l'industrie des médias, la Société a annoncé des changements majeurs à sa structure organisationnelle. Elle a mis en place un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, a entraîné une réduction des effectifs de plus de 500 employés. La majorité des coûts associés à cette réduction d'effectifs ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre de 2023 et certains ajustements à ceux-ci ont été comptabilisés en 2024.

Ce plan de réorganisation était nécessaire en raison de la situation financière, économique et concurrentielle difficile qui affecte TVA et l'ensemble de l'industrie. Le paysage audiovisuel et médiatique en Occident subit des changements d'envergure, à ce jour sans précédent, causés par la mondialisation de l'écoute télévisuelle due à la multiplication des plateformes de diffusion numérique sur demande (Netflix, Amazon Prime, Disney+, Apple TV+, Crave, Tou.tv EXTRA, Peacock, Roku, Hulu, etc.) et par l'absorption gigantesque des revenus publicitaires par les géants du Web (Google, YouTube, Facebook, Instagram, Tik Tok, X, etc.). Il ne s'agit pas de changements ponctuels, mais d'une tendance lourde qui modifie profondément la structure de l'industrie de la radiodiffusion.

Comme première mesure, TVA a annoncé qu'elle se concentrerait dorénavant sur son rôle de diffuseur et qu'elle mettrait fin à ses activités de production interne pour le contenu de divertissement, assurées par sa filiale TVA Productions. Les trois émissions de divertissement qui étaient produites à l'interne, soit *Le Tricheur*, *La Poule aux œufs d'or* et *VLOG* demeureront des incontournables de la programmation de TVA, mais ont été confiées à des producteurs indépendants externes. Seules les émissions de services Salut Bonjour et Salut Bonjour Week-end, les bulletins de nouvelles, les contenus d'information de TVA et de LCN, et certaines émissions de TVA Sports continuent d'être produites par les équipes internes. Les activités de production ont cessé graduellement en 2024, selon les calendriers en cours et le transfert des activités à l'externe.

La deuxième mesure concerne les médias d'information de TVA et implique également ceux de Québecor : TVA, LCN, Le Journal de Montréal, Le Journal de Québec, QUB radio, 24 heures, TVA Sports, les magazines de TVA Publications, en plus des autres marques numériques. Pour protéger la qualité de l'information dans une industrie précarisée, TVA a procédé à un redéploiement de ses effectifs à Montréal, à Québec et en régions. De plus, le contexte exige une collaboration accrue entre l'ensemble des médias de Québecor pour tirer profit des forces de chacun dans le but de toujours mieux rejoindre les Québécoises et les Québécois, et de faire face à la concurrence des géants du Web sur le plan des revenus publicitaires. À Montréal, toutes les équipes des médias d'information traditionnels et numériques de Québecor ont été réunies sous un même toit au 4545, rue Frontenac, formant un pôle de production médiatique et numérique. Chaque média continuera de développer des contenus exclusifs et d'établir ses propres choix éditoriaux, tout en ayant accès aux contenus distribués par l'Agence QMI. Dans le respect de leurs conditions de licences émises par le CRTC, TVA et LCN conserveront leur direction distincte et indépendante par rapport à celles des journaux et des autres médias de Québecor. Ce regroupement

des effectifs permet d'offrir aux employés un environnement de travail à la fine pointe de la technologie, incluant de nouveaux studios. Ce lieu a l'avantage de faciliter la coordination et la planification du travail au sein des équipes, en plus de favoriser le partage de certaines expertises et de collectes d'informations. Par ailleurs, les équipes de TVA Québec assurent désormais l'enregistrement des bulletins de nouvelles de l'ensemble des autres antennes régionales. Ces régions continuent de diffuser un bulletin de nouvelles distinct qui est livré par une seule et même cheffe d'antenne, de prendre leurs propres décisions éditoriales et de produire leur propre contenu. Pour continuer d'offrir une couverture locale forte reflétant les réalités et les enjeux locaux des Québécoises et des Québécois, TVA s'est assurée de maintenir la présence d'équipes de journalistes sur le terrain pour ses antennes régionales de l'Est du Québec, du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de Sherbrooke et de Trois-Rivières. Les stations affiliées de TVA, soit celles de Carleton, Gatineau, Rivière-du-Loup et Rouyn, n'ont pas été visées par le plan annoncé. Par ailleurs, la Société procède à une réduction de son parc immobilier en régions pour diminuer les frais d'exploitation des stations régionales, actuellement en situation déficitaire, tout en protégeant la couverture locale.

La troisième mesure vise le parc immobilier de TVA. Dans la foulée des déménagements occasionnés par les changements annoncés, les Services corporatifs de TVA ainsi que les équipes de Québecor Contenu et de Québecor Expertise Média ont été relocalisés au siège social de Québecor. Le bâtiment du 4545, rue Frontenac, à Montréal, accueille maintenant l'ensemble des équipes des médias de Québecor, incluant Salut Bonjour, TVA Nouvelles, LCN, TVA Sports et les magazines de TVA Publications, après avoir subi d'importants travaux au cours des derniers mois.

Le plan annoncé le 2 novembre 2023 s'inscrit dans une volonté de voir TVA retrouver une meilleure posture pour lui assurer un avenir. Fidèle à ses téléspectateurs et à ses téléspectatrices, la Société a continué d'offrir, en 2025 des bulletins de nouvelles de qualité et une programmation rassembleuse, présentant les émissions préférées des Québécoises et des Québécois comme Révolution, Chanteurs Masqués, Indéfendable, Alertes et Salut Bonjour ainsi que les grands rendez-vous sportifs.

Le communiqué de presse émis le 2 novembre 2023, lequel donne plus de détails sur le contexte de la réorganisation, peut être consulté sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.groupe TVA.ca.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA:

FAITS SAILLANTS 2025

Au cours de l'exercice 2025, certains changements sont survenus au sein de l'équipe de direction de la Société. En février 2025, dans le contexte où l'industrie de la production télévisuelle et cinématographique fait face à de nombreux défis, la Société, d'un commun accord avec M. Jean-Philippe Normandeau, vice-président, studios et développement international de MELS et chef de l'exploitation d'Incendo, a décidé d'abolir le poste qu'il occupait. En avril 2025, Mathieu Turbide a été nommé vice-président, Contenus numériques et Magazines, en remplacement de Mme Lyne Robitaille, qui a pris sa retraite de son poste de vice-présidente principale, Journaux, Livres et Magazines, en mai 2025. Également en mai 2025, Mme Annick Mongeau, qui siégeait au conseil d'administration de la Société depuis 2014, a annoncé qu'elle ne solliciterait pas le renouvellement de son mandat à titre d'administratrice à la fin de celui-ci qui se terminait le 6 mai 2025.

Le 12 juin 2025, la Société a amendé sa facilité de crédit renouvelable garantie de 120 000 000 \$ auprès de QMI afin de proroger son échéance du 15 juin 2025 au 30 juin 2026.

Le 6 août 2025, la Société a annoncé la nomination de monsieur Louis-Philippe Neveu au poste de vice-président, Opérations, Information et Sports. En plus de ses fonctions à « TVA Sports », M. Neveu assurera la direction du secteur clé de l'information de TVA et de « LCN » ainsi que la gestion de l'ensemble des opérations du secteur Télédiffusion de Groupe TVA.

Le 20 novembre 2025, Mme Luana Ann Church a été nommée vice-présidente, Développement, Acquisition et Distribution de QMI. Dans le cadre de ce nouveau mandat, elle est responsable d'Incendo, de Québecor Contenu et de Québecor Films inc. et a comme mission de renforcer la portée et la valeur des contenus de la Société et des autres filiales de la société mère sur les marchés locaux et internationaux, en plus de poursuivre le développement de partenariats à l'international.

Au cours du quatrième trimestre de 2025, la Société a comptabilisé un ajustement rétroactif favorable en lien avec les taux de redevance des chaînes spécialisées autres que les chaînes d'information, principalement pour la chaîne « TVA Sports », d'un montant de 36 402 000 \$ relativement à des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2025, ainsi qu'un ajustement favorable de 7 476 000 \$ pour 2026.

Le 1^{er} janvier 2026, suivant la période visée par la présente notice annuelle, la Société a procédé à la vente d'actifs de sa division TVA Films à Québecor Films inc., une filiale de QMI, pour un produit de disposition de 2 000 000 \$, plus le montant des passifs assumés dans le cadre de la transaction.

FAITS SAILLANTS 2024

Le 10 janvier 2024, MELS a annoncé la nomination de Jean-Philippe Normandeau à titre de vice-président, studios et développement international de MELS. En parallèle de cette nomination, il maintient ses fonctions de chef de l'exploitation chez Incendo.

Le 11 janvier 2024, la chaîne « Yoopa » a été remplacée par une version télévisuelle de QUB radio.

Le 28 mars 2024, la Société a procédé à la vente à la société mère de son immeuble situé à Saguenay pour un produit de disposition de 2 600 000 \$.

Le 9 avril 2024, la chaîne « MOI ET CIE » est devenue la chaîne « TÉMOIN », la destination 100 % crimes et scandales.

Le 11 avril 2024, la Société a conclu le renouvellement de chacune des deux conventions collectives régissant ses employés syndiqués, soit l'unité de Montréal ainsi que l'unité de Québec et des stations régionales. Celles-ci permettront à la Société d'aller de l'avant avec son plan de réorganisation annoncé le 2 novembre 2023.

M. Jean-Marc Léger, membre du conseil d'administration de la Société depuis 2007, a quitté son poste d'administrateur le 7 mai 2024, soit à la fin de son mandat.

Au cours du deuxième trimestre 2024, la Société a effectué un test de dépréciation sur l'unité génératrice de trésorerie Production et distribution compte tenu du contexte concurrentiel de l'industrie et du ralentissement de son volume d'activités. La Société a ainsi conclu que la valeur recouvrable de cette unité était inférieure à sa valeur comptable et une charge de dépréciation de l'écart d'acquisition de 7 781 000 \$ a été comptabilisée.

Au cours du deuxième trimestre 2024, un ajustement rétroactif favorable de 10 184 000 \$ a été comptabilisé relativement à la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2023 en lien avec les taux de redevance de la chaîne « LCN ».

FAITS SAILLANTS 2023

Le 16 février 2023, la Société a annoncé un plan de restructuration comprenant notamment l'abolition d'environ 140 postes. Ces réductions de postes ont été accompagnées d'une réduction des effectifs de certaines autres entités de Québecor offrant une prestation de services à la Société, pour un total de 240 effectifs. Ces réductions ont permis à la Société une diminution de ses charges d'exploitation pour l'ensemble de ses secteurs.

Le 31 mars 2023, Marjorie Daoust a été nommée vice-présidente, finances après qu'Anick Dubois ait fait part à la direction de sa décision de quitter l'entreprise.

Le 28 juin 2023, la Société a conclu auprès de QMI une nouvelle facilité de crédit renouvelable garantie de 120 000 000 \$ venant à échéance le 15 juin 2025 ainsi qu'une nouvelle facilité de crédit renouvelable garantie de

20 000 000 \$, remboursable sur demande, auprès d'une institution bancaire. Concurrément, la Société a mis fin le 28 juin 2023, à sa facilité de crédit renouvelable syndiquée de 75 000 000 \$ échéant le 24 février 2024.

Le 23 août 2023, la Société a annoncé que Martin Picard, vice-président et chef des opérations de TVA, avait décidé de quitter ses fonctions.

Le 2 octobre 2023, Patrick Jutras a été nommé président de MELS, à la suite du départ de Martin Carrier le 16 mars 2023.

Au cours du troisième trimestre 2023, les conditions défavorables de marché et l'évolution de l'écosystème du secteur télévisuel ont amené la Société à comptabiliser une charge de dépréciation de 4 813 000 \$ de l'écart d'acquisition ainsi qu'une charge de dépréciation de 2 850 000 \$ des actifs incorporels.

Le 2 novembre 2023, dans un contexte mondial de crise dans l'industrie des médias, la Société a annoncé des changements majeurs à sa structure organisationnelle. Elle a mis en place un plan de réorganisation axé sur le resserrement de sa mission à titre de diffuseur, sur une restructuration de son service de l'information ainsi que sur des mesures permettant l'optimisation de son parc immobilier. Le plan, qui vise une diminution de ses charges d'exploitation, entraînera une réduction des effectifs de 547 employés. La majorité des coûts associés à cette réduction d'effectifs ont été comptabilisés au cours du quatrième trimestre de 2023.

Le 13 novembre 2023, TVA, en collaboration avec QUB radio, a annoncé un changement dans son offre de chaînes spécialisées.

RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après de même que les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par elle auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels elle est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un des risques décrits sous la rubrique mentionnée ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou sa performance financière pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités aux pages 24 à 39 de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières canadiennes le 19 février 2026. Les pages contenues sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.groupetva.ca.

5.1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions ordinaires de classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe A** »);
- un nombre illimité d'actions de classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe B sans droit de vote** »); et
- un nombre illimité d'actions privilégiées, non participantes, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune, pouvant être émises en séries.

Les actions classe B sans droit de vote sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles ne comportent pas de droit de vote. Les détenteurs d'actions classe B sans droit de vote ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de voter.

En cas de liquidation de la Société, les détenteurs d'actions classe A et d'actions classe B sans droit de vote participent également, action pour action, sans qu'une action ou classe d'actions ne soit préférée à une autre, à toute distribution d'actifs.

Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A, il n'existe aucune disposition dans les lois applicables ou dans les statuts de la Société aux termes de laquelle une offre doit être présentée à l'égard des actions classe B sans droit de vote, et il n'existe aucun autre recours pour les porteurs des actions classe B sans droit de vote aux termes des statuts de la Société. Si une offre publique d'achat est présentée à l'égard des actions classe A et des actions classe B sans droit de vote, l'offre présentée à l'égard des actions classe A peut être assujettie à des modalités différentes de celles de l'offre présentée aux porteurs des actions classe B sans droit de vote.

5.2. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 19 février 2026, il y avait 4 320 000 actions classe A et 38 885 535 actions classe B sans droit de vote émises et en circulation.

5.3. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts pour faire en sorte qu'elle respecte les conditions des licences accordées par le CRTC. La Société est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui empêchent que plus de 20 % d'une catégorie des actions en circulation de la Société ne deviennent la propriété, directement ou indirectement, de citoyens ou de sociétés d'un pays autre que le Canada.

Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir une déclaration précisant sa citoyenneté. L'agent des transferts s'assure qu'aucune action ne soit émise ou transférée si cela devait empêcher la Société de conserver le bénéfice de ses licences.

5.4. DIVIDENDES

Chaque action classe A et chaque action classe B sans droit de vote donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions classe A et classe B sans droit de vote formaient une seule catégorie d'actions.

La déclaration et le paiement d'un dividende sont des décisions qui relèvent du conseil d'administration de la Société, lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses

liquidités. Par ailleurs, en vertu de ses conventions de crédit en place, la Société est assujettie à certaines restrictions, dont le maintien de certains ratios financiers, qui peuvent limiter la Société quant au montant de dividende qu'elle peut déclarer et payer. Aucun dividende n'a été versé au cours des exercices financiers 2023, 2024 et 2025.

5.5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Seules les actions classe B sans droit de vote de la Société sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto, sous le symbole boursier « TVA.B ».

Le tableau ci-après présente le cours de clôture pour chaque mois de l'exercice 2025, la fourchette des cours par action classe B sans droit de vote ainsi que le volume transigé.

Période	Cours de clôture	Haut	Bas	Volume
Janvier	0,90	1,10	0,80	182 612
Février	0,93	1,00	0,81	110 827
Mars	0,85	0,92	0,80	68 742
Avril	0,84	0,88	0,80	16 132
Mai	0,70	0,88	0,45	161 847
Juin	0,75	1,10	0,67	105 738
Juillet	0,70	0,90	0,51	202 021
Août	0,70	0,85	0,63	36 430
Septembre	0,56	0,67	0,56	161 336
Octobre	0,61	0,62	0,52	137 297
Novembre	0,50	0,66	0,50	336 952
Décembre	0,53	0,64	0,47	273 954

Source : Données du TSX

RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

6.1. ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gerance de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à ses comités. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gerance de la Société.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou peuvent avoir déjà fait partie, du conseil d'administration de Québecor ou de Québecor Média, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Québecor ou Québecor Média.

Le conseil d'administration de la Société est présentement composé de sept administrateurs. Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle subséquente ou jusqu'à ce que leurs remplaçants aient été nommés. Le tableau qui suit présente, au 19 février 2026, le nom et le lieu de résidence des administrateurs de la Société, leur occupation principale, de même que la date de leur entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société ainsi que les comités sur lesquels chacun siège, le cas échéant. Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les personnes concernées.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Jacques Dorion ² Saint-Laurent, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2014 (et du 6 décembre 2001 au 15 mars 2013)
Nathalie Elgrably-Lévy ¹ Côte St-Luc, Québec, Canada	Économiste et maître d'enseignement senior, HEC Montréal (enseignement universitaire)	2008
Sylvie Lalande ² Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil de la Société Administratrice de sociétés	2001
Régine Laurent Montréal, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2021
A. Michel Lavigne ¹⁻² Laval, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2005
Daniel Paillé ¹ Montréal, Québec, Canada	Économiste	2017
Marie-Pierre Simard Montréal, Québec, Canada	Vice-présidente principale et Secrétaire d'entreprise, Affaires juridiques et secrétariat corporatif	2025

¹ Membre du comité d'audit et de gestion des risques

² Membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise

Chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom.

6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque membre de la haute direction, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 19 février 2026.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Sylvie Lalande Lachute, Québec, Canada	Présidente du conseil *
A. Michel Lavigne Laval, Québec, Canada	Vice-président du conseil *
Pierre Karl Péladeau Outremont, Québec, Canada	Président et chef de la direction par intérim
Patrick Jutras Sutton, Québec, Canada	Président Mels et chef des revenus publicitaires
Marjorie Daoust Verdun, Québec, Canada	Vice-présidente Finances, Groupe TVA et QMI
Mathieu Turbide Longueuil, Québec, Canada	Vice-président, Contenus numériques et Magazines
Luana Ann Church Montréal, Québec, Canada	Vice-présidente, Développement, Acquisition et Distribution de QMI
Marie-Pierre Simard Montréal, Québec, Canada	Vice-présidente principale et Secrétaire d'entreprise, Affaires juridiques et secrétariat corporatif

* Les postes de présidente du conseil et de vice-président du conseil sont des fonctions exercées à temps partiel.

Chacun des membres de la haute direction a exercé son poste actuel ou d'autres postes de direction au sein de Québecor ou de ses filiales, au cours des cinq dernières années, à l'exception de :

- Marie-Pierre Simard a été nommée Vice-présidente principale et Secrétaire d'entreprise, Affaires juridiques et secrétariat corporatif le 17 janvier 2025, avant cette date, elle occupait le poste de Vice-présidente adjointe, Affaires juridiques.
- Luana Ann Church a été nommée Vice-présidente, Développement, Acquisition et Distribution le 20 novembre 2025. Avant cette date, elle occupait le poste de directrice principale, Affaires juridiques.

Au 19 février 2026, les administrateurs et les membres de la haute direction de la Société, en tant que groupe, ne détiennent, directement ou indirectement, en propriété véritable, aucune action comportant droit de vote de la Société.

6.3. INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, à l'exception des personnes mentionnées ci-dessous, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société, n'est ou n'a été administrateur ou membre de la haute direction d'une autre société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction, i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance semblable, ou s'est vue refuser le droit de se prévaloir de toute dispense pouvant être accordée en vertu de la législation canadienne en valeurs

mobilières, pendant plus de trente (30) jours consécutifs ou ii) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

De plus, à la connaissance de la Société, au cours des dix (10) dernières années, aucun administrateur ou membre de la haute direction de la Société, ni aucun actionnaire détenant suffisamment de titres de la Société pour avoir une incidence importante sur le contrôle de celle-ci, n'a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

Selon les informations fournies par A. Michel Lavigne, celui-ci s'est vu imposer, le 16 août 2016, une pénalité administrative de 20 000 \$ par le Tribunal administratif des marchés financiers qui a conclu que les administrateurs de l'émetteur assujetti NSTEIN Technologies inc. (« **NSTEIN** ») avaient réalisé, en 2010, une opération sur titres en adoptant une résolution du conseil d'administration octroyant des options d'achat d'actions de NSTEIN à trois de ses dirigeants de même qu'à certains autres employés de NSTEIN, alors qu'ils étaient en possession d'informations privilégiées.

RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

7.1. MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière et iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de la Société. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Un exemplaire du mandat du Comité est joint à l'annexe B de la présente notice annuelle.

7.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de trois administrateurs : Nathalie Elgrably-Lévy, A. Michel Lavigne et Daniel Paillé. Il est présidé par A. Michel Lavigne.

Le conseil d'administration de la Société a statué que les trois membres du Comité étaient indépendants et avaient les compétences financières nécessaires pour siéger à ce Comité, et ce, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

7.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est économiste de formation et maître d'enseignement senior à HEC Montréal. Elle détient une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Depuis plus de vingt ans, elle enseigne l'économie à HEC Montréal, en plus d'avoir enseigné à l'Université de Montréal et à l'UQAM jusqu'à l'automne 2006.
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne était, jusqu'en mai 2005, président et chef de la direction du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton à Montréal, ainsi que président du conseil d'administration de Grant Thornton Canada. Il fut également membre du Conseil des Gouverneurs de Grant Thornton International.
Daniel Paillé	Daniel Paillé est économiste de formation. Il détient une maîtrise ès sciences économiques de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en administration des affaires (économie appliquée) de HEC Montréal. Pendant plus de 20 ans, il a assumé des responsabilités de dirigeant financier au sein d'institutions financières et d'émetteurs assujettis.

7.4. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

La Société ne s'est prévaluée d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

7.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité de la Société a approuvé une politique en matière de pré-autorisation des services d'audit et des services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe doivent être pré-autorisés.

En début d'année, la liste des services d'audit et des services non liés à l'audit est approuvée par le Comité. Une fois cette approbation obtenue, la vice-présidente Finances, Groupe TVA et QMI de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières telles qu'approuvées par le Comité.

Pour tous les services devant être fournis par l'auditeur externe qui n'auraient pas été approuvés au préalable par le Comité, le président du Comité a le pouvoir de les autoriser jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Pour tous les services d'une valeur supérieure à ce montant, ils doivent être expressément approuvés par le Comité. Dans tous les cas, un rapport en est fait trimestriellement au Comité.

Pour l'exercice financier 2025, le montant total de tous les services non liés à l'audit, et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

7.6. HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2025 et 2024:

	2025	2024
Honoraires d'audit ¹	698 915 \$	857 955 \$
Honoraires reliés à l'audit ²	7 525 \$	17 500 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ³	4 000 \$	— \$
Autres honoraires ⁴	— \$	— \$
Total :	710 440 \$	875 455 \$

- 1 Les honoraires d'audit comprennent les honoraires d'audit des états financiers consolidés annuels et les rapports financiers intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services d'audit que seul l'auditeur peut effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.
- 2 Les honoraires reliés à l'audit comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.
- 3 Les honoraires reliés à la fiscalité comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu, les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales, les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.
- 4 Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société effectue dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour elle que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, Québecor Média, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de Québecor Média ou de Québecor et certaines sociétés associées. Les transactions avec les sociétés liées sont effectuées selon des modalités équivalentes à celles qui existent dans le cas d'opérations soumises à des conditions de concurrence normale et ont été comptabilisées selon la contrepartie convenue entre les parties.

La Société intègre par renvoi le texte contenu à la note 24 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025 qui ont été déposés le 19 février 2026 et qui peuvent être consultés sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca et sur le site Web de la Société à www.groupetva.ca.

À sa connaissance, aucun membre de sa direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

RUBRIQUE 9 LITIGES

La Société est engagée dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses activités. La Société est d'avis que l'issue de ces litiges et de ces réclamations (qui sont, dans certains cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Le 18 avril 2019, une requête en autorisation d'une action collective au montant de 100 millions de dollars a été déposée devant la Cour supérieure du Québec au nom des abonnés de Bell Média qui ont été privés du signal de TVA Sports du 10 au 12 avril 2019 (la « **requête d'une action collective** »). La Société, Québecor Média et Québecor sont visées par la requête d'une action collective. En janvier 2021, la Cour supérieure du Québec a autorisé l'exercice de cette action collective sur le fond. La Société entend se défendre vigoureusement dans cette affaire, qui est présentement au stade de divulgation de la preuve et de l'inscription éventuelle. Toutefois, en raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue de cette affaire, ni de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et la Société pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres actions collectives ou litiges.

Le 25 avril 2019, des sociétés affiliées à BCE Inc. ont intenté une action en dommages devant la Cour supérieure du Québec au montant de 150 millions de dollars à la suite du retrait du signal de TVA Sports aux abonnés de Bell Média du 10 au 12 avril 2019 (« **l'action en dommages** »). Cette action en dommages a été subséquemment amendée afin de réclamer 250 millions de dollars. Les parties demanderesse alléguent des chefs de dommages pour perte de clientèle, dépenses accrues à la suite du retrait du signal de TVA Sports et atteinte à leur image. La Société, Québecor Média, Québecor et Vidéotron Ltée étaient visées par l'action en dommages. Le 19 décembre 2025, les parties ont conclu un règlement hors cour.

RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS

10.1. CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats ci-dessous sont les contrats importants, autres que les contrats dans le cours normal des activités, et les contrats importants dans le cours normal des activités, qui doivent être divulgués, et que la Société ou l'une de ses filiales a conclus depuis le 1^{er} janvier 2025 ou avant cette date, mais qui sont toujours en vigueur.

CONVENTIONS DE CRÉDIT

TVA a signé le 28 juin 2023 une nouvelle facilité de crédit renouvelable de 120 millions de dollars canadiens venant à échéance le 15 juin 2025 et intervenue avec QMI en tant que prêteur (la « **Facilité de crédit QMI** »). Le 12 juin 2025, TVA a amendé les Facilités de crédit afin de proroger leur échéance du 15 juin 2025 au 30 juin 2026. TVA a également signé le 28 juin 2023 une facilité de crédit renouvelable de 20 millions de dollars canadiens intervenue avec la Banque Nationale du Canada (la « **Facilité BNC** »), remboursable sur demande (collectivement avec la Facilité de crédit QMI, les « **Facilités de crédit** »).

Concurremment, la Société a mis fin à sa facilité bancaire composée d'un crédit renouvelable syndiqué garanti d'un montant de 75 millions de dollars canadiens échéant le 24 février 2024. Ce refinancement se traduit en une flexibilité opérationnelle accrue pour TVA, étant donné l'augmentation du montant de crédit à sa disposition, l'assouplissement des clauses restrictives et l'échéance plus éloignée, et ce, tout en conservant la même tarification que celle applicable à la facilité de crédit bancaire à laquelle la Société a mis fin.

Les conventions de crédit régissant les Facilités de crédit comportent des clauses restrictives usuelles pour des facilités de ce type. Les obligations aux prêteurs en vertu des Facilités de crédit sont garanties par des sûretés sur l'universalité des biens meubles de la Société et de certaines filiales ainsi qu'une hypothèque immobilière sur l'immeuble de la Société situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec. La Société a l'intention d'utiliser les Facilités de crédit aux fins générales de l'entreprise. La Facilité de crédit QMI porte intérêt au *Canadian Overnight Repo Rate Average* (« **CORRA** ») ou au taux préférentiel du Canada, majoré d'une prime déterminée en fonction du ratio d'endettement de la Société. La Facilité BNC porte intérêt au taux préférentiel du

Canada ou au taux préférentiel des États-Unis, majoré d'une prime déterminée en fonction du ratio d'endettement de la Société.

La Facilité de crédit QMI ne donne pas droit d'obtenir, directement ou indirectement, par conversion, des titres de participation ou des titres comportant droit de vote de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales. La Facilité de crédit QMI n'est pas de nature participative; et n'est remboursable (ni quant au principal ni quant aux intérêts), directement ou indirectement, en titres de participation ou en titres comportant droit de vote de la Société ou de l'une ou l'autre de ses filiales.

Les Facilités de crédit, ainsi que leurs amendements, peuvent être consultées sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

ENTENTES DE SERVICES DE GESTION

Une entente de services de gestion a été conclue en date du 21 mars 2022 et subséquemment amendée et refondue le 20 février 2023 et le 10 mars 2023, entre la Société et Québecor Média et à laquelle Pierre Karl Péladeau est intervenu. Cette entente prévoit que Québecor Média doit mettre à la disposition de la Société les services de Pierre Karl Péladeau jusqu'à concurrence de 25 % d'une charge de travail complète afin que celui-ci puisse accomplir les tâches prévues à sa description de poste à titre de président et chef de la direction par intérim de TVA au meilleur de ses capacités. Aux termes de cette entente, la Société s'est engagée à payer mensuellement à Québecor Média un montant égal à 1/12 de 25 % de l'enveloppe totale de la rémunération annuelle de Pierre Karl Péladeau. L'entente prévoit également un mécanisme de consultation auprès du comité d'audit et de gestion des risques de TVA dans l'éventualité où Pierre Karl Péladeau aurait des préoccupations quant à sa loyauté partagée envers Québecor Média et la Société ou encore dans une situation où il ferait face à des décisions pouvant présenter un conflit entre les intérêts de Québecor Média et ceux de la Société.

Cette entente de services de gestion peut être consultée sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet d'experts-comptables Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. a été mandaté par la Société pour agir à titre d'auditeur externe. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions classe B sans droit de vote de la Société est Compagnie Trust TSX. Les registres des transferts de titres de la Société sont tenus à Montréal.

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des énoncés prospectifs assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses importants connus et inconnus qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de la Société dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire » ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire.

Au nombre des facteurs pouvant entraîner un écart entre les résultats réels et les attentes actuelles figurent la saisonnalité, les risques d'exploitation (y compris les mesures relatives à l'établissement des prix prises par des concurrents et les risques reliés à la perte de clients clés dans le secteur Services cinématographiques et audiovisuels ainsi que dans le secteur Production et distribution), les risques reliés aux coûts de contenu de la programmation et de production, le risque de crédit, les risques associés à la réglementation gouvernementale,

les risques associés à l'aide gouvernementale, aux effets de la conjoncture économique et de la fragmentation du paysage médiatique, les risques liés à la capacité d'adaptation de la Société face à l'évolution technologique rapide et aux nouvelles formes de diffusion ou de stockage, les risques liés aux relations de travail ainsi que les risques liés aux urgences en matière de santé publique, et toute mesure d'urgence mise en œuvre par le gouvernement.

Les énoncés prospectifs décrits dans ce document afin de permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus, qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs, n'est pas exhaustive et éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif.

Ces facteurs et d'autres encore pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ses attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle; d'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits à la rubrique « Risques et incertitudes » de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, y compris sous la rubrique 4 – Facteurs de risque. Chacun de ces énoncés prospectifs ne vaut qu'à la date de la présente notice annuelle.

Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle reflètent les attentes de la Société à la date des présentes et sont sous réserve des changements pouvant survenir après cette date. La Société décline expressément toute obligation ou tout engagement de mettre à jour ces énoncés prospectifs, que ce soit en raison de nouveaux renseignements ou d'événements futurs ou pour quelque autre motif que ce soit, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables le requièrent.

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de ses titres, de même que sur les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 20 mars 2025 et préparée dans le cadre de sa dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 6 mai 2025. D'autres renseignements financiers sont présentés dans ses états financiers comparatifs consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025.

Ces documents ainsi que les communiqués de presse sont également accessibles sur le site Web de la Société à www.groupepva.ca.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil approuve annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent s'il y a quorum, pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Le Conseil peut nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires dont le mandat expirera au plus tard à la clôture de l'assemblée annuelle des actionnaires suivant leur nomination à condition que le nombre total des administrateurs ainsi nommés n'excède pas le tiers du nombre des administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société, incluant la représentation féminine.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le Conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du Conseil et, le cas échéant, un vice-président du Conseil. Si le président du Conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef. Le vice-président du Conseil peut cumuler les deux fonctions.
2. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la nomination des autres membres de la direction relevant directement du président et chef de la direction (la « **Haute direction** »).
3. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la Haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs que le chef de la direction doit atteindre.
5. Approuver, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, la rémunération du président du Conseil, du vice-président du Conseil et des administrateurs.
6. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
7. S'assurer que le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Dans le cadre de la politique de récupération de la rémunération incitative, approuver tout redressement des états financiers de la Société jugé nécessaire par le comité d'audit et de gestion des risques et, le cas échéant, exiger le remboursement de toute prime ou rémunération incitative touchée par un membre de la haute direction visée par la politique.
4. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
5. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugé à propos.
6. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.

7. S'assurer que le comité d'audit et de gestion des risques passe en revue régulièrement et surveille la qualité et l'intégrité des systèmes comptables et des systèmes de présentation de l'information financière, des contrôles et des procédures internes de validation de l'information.
8. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
9. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit et de gestion des risques, la politique de la Société en matière de communication de l'information, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.
10. Recommander aux actionnaires la nomination de l'auditeur externe.
11. Approuver les honoraires d'audit de l'auditeur externe.

D. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. S'assurer que des mécanismes sont en place pour la gestion des caisses de retraite.

E. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise, y compris les décisions nécessitant l'approbation du Conseil.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents.
6. Approuver lorsque requis les mandats des comités et du Conseil sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
7. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
8. Établir annuellement, sur recommandation du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
9. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de la Société de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
10. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat.

11. Recevoir le rapport du président du Conseil sur l'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil dans son ensemble.
12. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance afin que ceux-ci puissent s'acquitter adéquatement de leurs responsabilités.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT ET DE GESTION DES RISQUES

Le comité d'audit et de gestion des risques (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance i) de l'efficacité des contrôles internes et financiers, ii) de la qualité et de l'intégrité de la présentation des états financiers et de l'information financière et iii) des processus d'identification et de gestion des risques d'entreprise de Groupe TVA inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé d'au moins trois (3) administrateurs et d'au plus cinq (5) administrateurs tous jugés indépendants¹ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières². Les membres et le président du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels, le rapport de l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le projet de communiqué de presse s'y rapportant.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe ainsi que le rapport de gestion et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion. Examiner et approuver le communiqué de presse s'y rapportant.
3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des autorités réglementaires compétentes.

¹ L'expression « indépendant » a le sens qui lui est donné aux termes des exigences relatives au Comité en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables incluant, sans s'y limiter, les normes en matière de relation importante.

² i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables et formuler des recommandations au Conseil s'il y a lieu.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information et le contrôle interne

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et les auditeurs internes.
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Examiner avec la personne responsable des affaires juridiques de la Société, le secrétaire corporatif et/ou le secrétaire adjoint les questions de conformité juridique, les litiges importants et les autres questions juridiques qui pourraient avoir des incidences importantes sur les états financiers de la Société.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les employés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.
6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne la gestion des risques

1. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques et procédures d'identification, d'évaluation et de gestion du risque de la Société, y compris les risques opérationnels tels que

la sécurité de l'information et la cybersécurité, ainsi que les risques financiers, de fraude et réglementaires, et surveiller l'efficacité des mesures prises pour gérer ces risques.

2. Surveiller toute autre question de gestion des risques que le Comité juge appropriée (autres que les risques dont le Conseil a délégué la responsabilité au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise) ou qui est indiquée expressément par le Conseil.

D. En ce qui concerne l'audit interne

1. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
2. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer, avec les auditeurs internes, qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
3. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

E. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe
2. Obtenir annuellement et passer en revue une lettre de l'auditeur externe confirmant son indépendance à l'égard de la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
3. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de fournir un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
4. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales, le tout conformément à la Politique en matière de préautorisation pour les services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
5. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
6. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en surveiller l'exécution.
7. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
8. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe.
9. Obtenir, examiner et discuter avec l'auditeur externe annuellement le contenu du rapport du Conseil sur la reddition de comptes du Canada (« **CCRC** ») concernant le résultat des inspections des quatre grandes firmes au Canada et, advenant que le dossier d'audit concernant la Société soit inspecté par le CCRC ou tout autre organisme réglementaire, obtenir un rapport

de l'auditeur externe sur les défaillances significatives identifiées et les mesures prises pour régler les questions de ce genre.

10. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.
11. Procéder à l'évaluation annuelle et à l'évaluation complète et approfondie de l'auditeur externe au moins tous les cinq ans.

F. En ce qui concerne la société-mère

1. En tenant compte du cadre de contrôle de la société-mère, veiller à ce qu'il y ait une bonne communication d'information à l'intention de la société-mère et de son comité d'audit et de gestion des risques, dans la mesure permise par la loi, tout en mettant en place des mesures de protection visant à s'assurer que la société-mère n'utilise pas cette information au détriment des actionnaires minoritaires de la Société.
2. Examiner et surveiller toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.
3. En ce qui concerne les ententes de services de gestion, discuter des préoccupations et fournir au besoin des directives au président et chef de la direction par intérim de la Société relativement à la conduite à adopter en cas de conflit entre les intérêts de la Société et ceux de Québecor Média inc. ou l'une de ses filiales.
4. Revoir périodiquement le pourcentage de temps consacré aux affaires de la Société servant de base pour l'établissement de la rémunération de certains membres de la haute direction à être défrayé par la Société et proposer les ajustements si requis afin que ce pourcentage soit représentatif du temps réellement alloué à la Société.
5. Gérer tout conflit d'intérêt potentiel relié à toute entente de services de gestion intervenue entre la Société et Québecor Média inc. ou l'une de ses filiales et visant des services fournis par de hauts dirigeants de la Société.
6. Revoir périodiquement le rapport relatif aux contrats conclus entre la Société et les sociétés liées à l'actionnaire de contrôle de Québecor, tel que prévu dans le *Protocole concernant la gestion de certains contrats entre Groupe TVA et ses filiales et les Société liées à l'actionnaire de contrôle de QI et concernant la gestion des projets d'investissement, de prise de participation additionnelle, d'acquisition ou de vente totale ou partielle*.

G. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. Approuver la structure de gouvernance des régimes de retraite ainsi que la stratégie en matière de capitalisation.
2. Approuver annuellement les politiques en matière de capitalisation et de comptabilisation des régimes de retraite.
3. Approuver l'approche à retenir en cas de fusion ou acquisition d'entreprises.
4. Approuver annuellement les recommandations sur le choix des hypothèses d'évaluation comptable.
5. S'assurer annuellement que la gestion des caisses de retraite est conforme aux politiques internes, lois et aux règlements des régimes.

6. S'assurer annuellement que les comités de retraite couvrent les éléments prévus à leur mandat respectif. Revoir au besoin ces mandats.
7. Surveiller les risques reliés aux régimes de retraite ainsi que le rendement des régimes et la performance des gestionnaires.
8. Approuver toute modification importante aux régimes de retraite, à l'exception de toute modification apportée à la stratégie en matière de régimes de retraite établie par le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de la Société, et déléguer à la vice-présidence, ressources humaines le pouvoir d'apporter toute modification mineure à ces régimes.
9. Approuver annuellement les états financiers audités des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis à un comité de retraite. Le Comité aura le pouvoir de déléguer cette responsabilité.
10. Passer en revue périodiquement les rapports actuariels.
11. Recevoir annuellement les états financiers audités des régimes de retraite assujettis à un comité de retraite.
12. Examiner annuellement les rapports de surveillance des placements et le rapport sur l'administration et la situation financière des régimes.
13. Recevoir de l'information sur la politique en matière de prestations et revoir les recommandations sur les règles de gouvernance au besoin.
14. Recevoir de l'information sur tout changement aux politiques de placement.
15. Recevoir de l'information sur tout changement à la structure de placement, à la politique de répartition de l'actif, à la stratégie en matière de prestations et lors du changement de fournisseurs.
16. Annuellement, surveiller les conflits d'intérêt.

H. En ce qui concerne la politique de récupération de la rémunération incitative

1. Déterminer, de concert avec les auditeurs externes, si les résultats financiers de la Société doivent faire l'objet d'un redressement et identifier la ou les causes principales de ce redressement et faire les recommandations appropriées au Conseil.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé chaque année par le Conseil.
2. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société est d'office secrétaire du Comité.
3. Les réunions du Comité ont lieu au moins chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin.
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil des délibérations, constatations et recommandations du Comité.

6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et les auditeurs internes.
7. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe ou des auditeurs internes.
8. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
9. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
10. Le Comité revoit annuellement son mandat et la description de fonctions de son président et fait rapport au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise des modifications qu'il y a lieu d'y apporter.
11. Le procès-verbal des réunions du Comité est approuvé par le Comité et est déposé, pour information, au Conseil.
12. Les résolutions écrites, signées par tous les membres du Comité, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Comité.
13. Le Comité dépose annuellement au Conseil, une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. La responsabilité de surveillance du Comité n'a pas été établie pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.